

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE de  
ABANCOURT – BLARGIES  
Mairie d'ABANCOURT – 60220**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du jeudi 6 mars 2025**

Par suite d'une convocation en date du 27 février 2025, les membres composant le Conseil Syndical du SIRS de ABANCOURT – BLARGIES, se sont réunis en date du jeudi 6 mars 2025 en la Mairie d'Abancourt à 18h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Président.

La convocation a été affichée le 27 février 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Convention d'adhésion aux groupements de commandes permanents années 2025-2026, conventions avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte.
2. Demande de subvention pour les 2 classes maternelles du RPI pour l'année 2024/2025.
3. Préparation budget 2025.
4. Participation aux frais de scolarité pour enfants des communes extérieures année scolaire 2024/2025.
5. Participation financière des communes syndiquées – Répartition année scolaire 2024/2025.
6. Questions diverses.

**Membres Présents :** *Délégué(e)s titulaires :* Mmes HOUGUENADE Dominique, FOULONGNE Martine, MM. DOR Jean-Louis, HERNEQUÉ Olivier, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. *Déléguées suppléantes :* Mme BATTINI Stéphanie.

**Membre Absent (excusé) :** *Déléguée suppléante :* Mme HIVANHOÉ Jeanny.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical a désigné Mme HOUGUENADE Dominique pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Question n° 1 de l'ordre du jour : Convention d'adhésion aux groupements de commandes permanents années 2025-2026, conventions avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte. (délibération n° 2025/001)**

**M. le Président expose :**

Depuis la création de la plate-forme de Moyens et Services Communautaires en 2016, la Communauté de Communes de la Picardie Verte propose à ses communes-membres des groupements de commandes portant les domaines suivants, à savoir :

Maintenances et vérifications (aires de jeux, extincteurs, électriques/thermiques, hydrants, restauration scolaire, panneaux signalétiques, gravillonnages, qualité de l'air).

Fournitures (bureaux, ramettes de papier, produits de santé, produits d'entretien) et prestations de formation.

Il est proposé de constituer, pour les années 2025-2026, deux groupements de commandes permanents entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte et ses communes-membres pour permettre de réaliser des économies d'échelle en mutualisant, les besoins communs dans les familles d'achats visées à l'article 2 de la convention ci-annexée et d'optimiser les procédures de passation.

Les groupements de commandes ne sont pas exclusifs de la passation de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant la faculté de ne pas recourir aux services desdits groupements même pour les familles d'achats visées aux articles 2 des deux conventions.

De même, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de coordonnateur du groupement (CCPV).

**Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, délibère et décide :**

- D'autoriser le Président à signer les deux conventions constitutives de groupement de commandes permanents avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte – années 2025-2026 (jointes en annexes).

**Question n° 2 de l'ordre du jour : Demande de subvention pour les 2 classes maternelles du RPI pour l'année 2024/2025. (délibération n° 2025/002)**

**Le Conseil Syndical délibère et décide, à l'unanimité des voix,** de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour les 2 classes maternelles du R.P.I. Abancourt - Blargies - Boutavent :

- La subvention attribuée sur le salaire annuel de chacune des deux ATSEM rémunérées par le Syndicat ;
- La subvention de fonctionnement des deux classes maternelles dont le total de l'effectif maternel est de 42 élèves au 2 septembre 2024.

**Question n° 3 de l'ordre du jour : Préparation budget 2025.**

**Monsieur le Président informe** présente les chiffres du compte administratif 2024.

S'ouvre le débat concernant l'élaboration du budget :

- L'analyse de ces chiffres montre que le coût de la scolarité est de plus en plus élevé, du fait, les communes de Blargies et Abancourt vont devoir augmenter de façon importante leurs participations au SIRS pour l'année 2025 : le montant va passer de 1 430 € à 1 700 € par enfant.
- La participation des communes extérieures au SIRS dont certains enfants sont scolarisés au sein de notre regroupement scolaire vont voir leurs participations augmenter également.
- Il est noté que les frais de personnel représentent 68 % des dépenses de fonctionnement.
- Par ailleurs, la mise en place de serviettes éponges à la place des rouleaux d'essuie-mains va permettre de réaliser des économies et de réduire considérablement la quantité des déchets.
- L'acquisition d'un lave-linge va être inscrite au budget afin de permettre le lavage des serviettes au sein de l'école d'Abancourt.
- M. HERNEQUE rappelle que Mme WALLET a demandé l'achat d'un tableau numérique pour sa classe.  
Les membres du Conseil Syndical, vue la difficulté à équilibrer le budget 2025, disent qu'il va sans doute falloir reporter cette dépense à l'année prochaine.
- Le budget « fournitures scolaires » restera identique à l'année dernière, soit 57 € par enfant, M. HERNEQUE rappelle que cette dotation vise à éviter que les parents aient à acquérir des fournitures scolaires pour leurs enfants (excepté l'agenda).
- Il est décidé que l'activité « musique à l'école », faite au sein des classes par les intervenants de l'EMION, est maintenue.

**Question n° 4 de l'ordre du jour : Participation aux frais de scolarité pour enfants des communes extérieures année scolaire 2024/2025. (délibération n° 2025/003)**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe la participation financière des communes syndiquées à la somme de 1 700,00 € / enfant.

- Décide que cette participation sera répartie sur chaque commune syndiquée au prorata du nombre d'élèves de chacune inscrits au jour de la rentrée scolaire du 02/09/2024, chiffre arrêté à par délibération n° 2024/022 du 19 décembre 2024.
- Approuve le calcul ci-après selon l'effectif de rentrée scolaire 2024/2025 arrêté par délibération n° 2024/022 du 19 décembre 2024 (98 élèves dont 89 venant des communes syndiquées) :
  - Abancourt ..... 61 élèves x 1 700,00 € = ..... 103 700,00 €
  - Blargies ..... 28 élèves x 1 700,00 € = ..... 47 600,00 €

**Question n° 5 de l'ordre du jour : Participation financière des communes syndiquées – Répartition année scolaire 2024/2025. (délibération n° 2025/004)**

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu, décide d'augmenter la participation financière aux frais de scolarité pour les communes extérieures au Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire.

Ainsi le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- Décide de fixer la participation financière aux frais de scolarité à 900 € pour un élève scolarisé au sein du R.P.I., correspondant aux dépenses de fonctionnement obligatoires pour un élève domicilié hors des communes du SIRS mais scolarisé au sein du R.P.I.
- Dit que pour l'année budgétaire 2025, cette participation sera réclamée aux communes de LANNOY-CUILLERE (5 élèves), de CRIQUIERS (2 élèves), de SAINT-THIBAULT (1 élève) et de SAINT-VALERY-SUR-BRESLE (1 élève).

**Questions diverses :**

Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15

Fait en Mairie d'Abancourt, le 10 mars 2025

Le Président du SIRS  
DOR Jean-Louis



La secrétaire de séance  
HOUGUENADE Dominique